Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_169-DE

Délibération n° 2026.169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 8 Juin 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Huit Juin Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Isabelle RICHARD – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	54
Pouvoirs :	1
Votants :	55

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'Affichage : 9 juin 2026

Vote :

Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	1

Étaient excusés :
Daniel BALLUAIS – Hubert COUASNON – Mattéo GENAR – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : François BOUVATTIER est désigné secrétaire de séance

2026.169 - Mobilités - Convention de délégation de transfert de maitrise d'ouvrage PEM de Fougères

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_169-DE

2026.169 - Mobilités - Convention de délégation de transfert de maitrise d'ouvrage PEM de Fougères

Depuis 2020, la Ville de Fougères, Fougères Agglomération et la Région Bretagne travaillent en collaboration étroite à l'élaboration d'un Pôle d'Echange Multimodal au cœur de la Ville de Fougères.

Véritable opération de requalification urbaine de la place de la République avec une vocation mobilités, ce projet répond au besoin de recréer un lieu unique de correspondance entre les différentes lignes du réseau SURF et les lignes Breizh GO qui desservent le territoire. La réalisation de pôle d'échange multimodal s'inscrit ainsi complètement dans les objectifs portés communément par la Ville de Fougères et Fougères Agglomération que sont le programme national « Action Coeur de Ville », la désaturation de l'actuelle place Carnot, l'arrivée prochaine d'un Car à Haut Niveau de Service entre Fougères et Rennes et le développement des modes actifs.

Cet équipement est d'autant plus fondamental que la Ville de Fougères est le seul chef-lieu d'arrondissement de Bretagne et la seule Ville centre de plus de 20 000 habitants en Bretagne et en Normandie à ne pas être desservi par le train.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, il a été convenu par délibération de transférer la Maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Ville de Fougères en juillet 2022. Au regard des évolutions du projet, il convient de la remplacer afin :

- De prendre en considération l'évolution des réflexions concernant le portage juridique et financier de la construction d'une Maison des Mobilités,
- De prendre en considération les évolutions budgétaires du projet et ses co-financements
- De se doter d'un cadre juridique similaire à celui signé entre Fougères Agglomération et la Ville de Fougères sur le projet d'aménagement des abords du couvent des Urbanistes.

Cette convention annexée à la présente délibération reprend les modalités de collaboration avec la Ville sur le suivi du projet, les études, les analyses des offres, ou le suivi de chantier.

Il est par ailleurs convenu qu'une rémunération de la Ville de Fougères à hauteur de 1% du montant de l'opération est prévue par la convention.

Concernant le financement, chacune des parties prendra à sa charge la moitié des sommes correspondant au coût global de l'opération (études et travaux) diminué du montant de l'ensemble des subventions reçues par la Ville de Fougères. Il est entendu que le reste à charge minimum pour la Ville de Fougères sera au minimum de 20%. Une annexe financière est jointe à la convention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MOE	618 231,81 €	Ville de Fougères	1 578 114,28 €	20%
Plan de communication	15 000,00 €	Fougères Agglomération	1 347 495,72 €	17%
Etudes diverses	119 086,23 €	Région Bretagne - politique mobilité	710 000,00 €	9%
Travaux	7 138 253,36 €	Région Bretagne - bien vivre en Bretagne	640 000,00 €	8%
		Europe FEDER - Transports & Mobilités	1 000 000,00 €	13%
		Département	500 000,00 €	6%
		Agence de l'eau - Fonds vert GIEP / ru du Bulot	1 079 223,80 €	14%

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_169-DE

		Fonds vert végétalisation (hors ru du Bulot et GIEP)	235 737,60 €	3%
		Etat	800 000,00 €	10%
Total	**7 890 571,40 €**	**total**	**7 890 571,40 €**	100%

Vu l'avis de la commission Mobilités en date du 12 novembre 2025

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er juin 2026 ;

ABSTENTION : E. LAFAYE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de délégation de maitrise d'ouvrage ;
- **DE VALIDER** la participation financière de Fougères Agglomération sur la base d'une répartition à égalité avec la ville de Fougères sur le reste à charge de l'opération une fois mobilisées les aides ;
- **DE VALIDER** le versement d'une rémunération à la ville à hauteur de 1% du montant des travaux délégués ;
- **AUTORISER** la présidente ou la vice-présidente à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 08/06/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET